



Commune de CREST VOLAND et UGINE
(Hors agglomération)
D71A du PR 0+0000 au PR 0+0030 (CREST VOLAND et UGINE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1773
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GINGER CEBTP - l.reibel@groupeginger.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 26/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 16 h 30 sur la D71A du PR 0+0000 au PR 0+0030 (CREST VOLAND et UGINE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

- Depuis Ugine, accès Crest-Voland suivre RD109, RD1212, RD218B et RD71B
- Depuis Crest-Voland, accès Ugine suivre RD71B, RD218B, RD1212 et RD109

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GINGER CEBTP - 53 rue Jean Zay - CS 90092 - 69802 SAINT-PRIEST CEDEX et le CRD de Flumet.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

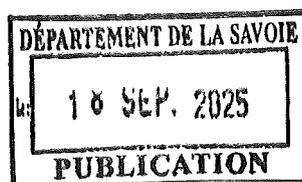
Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

18 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Laurent CLARET
Date : 16/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine